



Sécurisation d'un lieu privée ou public

Par **sebastien88360**, le **22/03/2012** à **16:10**

Bonjour,

Depuis quelques temps une personne que je connais très bien est dans une situation embarrassante se sent menacée par une personne pour des raisons personnelles et franchement valables que je ne citerai pas (c'est sa volonté), elle n'en dort pratiquement plus les nuits et ne se sent plus en sécurité, un collègue et moi lui avons conseillé de porter plainte, mais elle ne veut pas pour le moment, elle souhaite être sur qu'elle a des raisons de s'inquiéter... Elle a demandé notre aide gratuitement, et en total bénévolat de notre part, pour surveiller la nuit les alentours de sa maison pour se sentir protégée, en gros faire la Sécurité, sans pour autant se revendiquer Agent de Sécurité ou autres...

Moi et mon collègue sommes d'accord, est souhaitons bien-sur l'aider et la protéger, et en cas de "d'attaque" adverse nous défendrions par gaz lacrymogène et uniquement en cas de légitime défense, puis nous appellerions les forces de l'Ordre (je signale bien le cas extrême)... Je pense que nous avons le droit d'exécuter cela (après tout c'est un service pour le bien d'autrui)

Mais si nous constatons une personne louche qui entre dans la propriété et/ou qui tente de saisir des biens, (Avons nous le droit de l'interpellé et de le "neutralisé?) OU obligation de le laisser faire mais uniquement d'appeler les force de l'ordre en laissant faire se délinquant ??

Merci de votre réponse, j'espère avoir été clair, si vous comprenez mal, n'hésitez pas à me demander d'expliquer plus brièvement la situation.

Merci beaucoup,

Sébastien.

Par **pat76**, le **22/03/2012** à **18:58**

Bonjour

Vous avez le droit d'immobiliser la personne et appeler les forces de l'ordre aussitôt.

Vous pouvez l'immobiliser à condition qu'il y est un délit.

Par **sebastien88360**, le **22/03/2012** à **19:03**

Okai, Bien entendu,

merci de votre réponse.

Bonne soirée.

Seb